



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-07008

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-07-06-00005 - DDFIP SIP Chinon : délégation de signature de la responsable du SIP de Chinon au 060721 (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-06-00005

DDFIP SIP Chinon : délégation de signature de la
responsable du SIP de Chinon au 060721

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
SIP CHINON
BD Paul-Louis COURIER-CS 60161
37501 CHINON Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE CHINON

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **LAPIERRE Catherine**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARANGER FRANCINE	LECARDEUR VALERIE	POMMIER BRUNO
BOUCHET SYLVIE	MAILLOT FABRINE	SAMOUTH PIERRE
LE CORRE LUCIE	OLIVET DOMINIQUE	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALBRECHT VANESSA	CLAUDE MICHEL	NESPOULOUS PASCALE
BERNHARD BRIGITTE	DELHOUME LUDOVIC	OLLIVIER JULIE
BERTHIER-FABRE DELPHINE	ERROUIFI SAMY	ROCHIS TYPHAINE
BOURCET GUILLAUME	FERNANDEZ ALEXIS	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGHE LAURENCE	Contrôleuse Principale	2000 €	12 mois	10 000 €
PELLUARD SOPHIE	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	10 000 €
LEBRUN ANTHONY	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
BAUWENS MAEVA	Agente administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
FERNANDEZ ALEXIS	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
TREMISOT LAURINE	Agente administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COCCO NICOLAS	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
BELLAY SARAH	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARANGER FRANCINE	Contrôleuse principale	6 mois	6 000 €
LECARDEUR VALERIE	Contrôleuse	6 mois	6 000 €
SAMOUTH PIERRE	Contrôleur principal	6 mois	6 000 €
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleuse	6 mois	6 000 €
OLLIVIER JULIE	Agente administratif principal	6 mois	6 000 €
BOUCHET SYLVIE	Contrôleuse principale	6 mois	6 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux huissiers des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AFONSO Nicolas	Inspecteur	4 mois	10 000 €
BOUTRU ERIC	Inspecteur	4 mois	10 000 €
HERENG REGIS	Inspecteur	4 mois	10 000 €
ZITOUNI KAMEL	Inspecteur	4 mois	10 000 €

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
LAPIERRE CATHERINE	Inspectrice
TANGHE LAURENCE	Contrôleuse principale
LECARDEUR VALERIE	Contrôleuse

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A CHINON, le 06/07/2021

La comptable, responsable de service des
impôts des particuliers,

Nathalie MERCIER, Inspectrice principale